

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2026_193**

Objet : Réglementation permanente du parking communal réservé au covoiturage.

Le Maire de Scionzier,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage ;

VU les caractéristiques et l'aménagement du parking communal destiné à la pratique du covoiturage ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire de réserver, dans un lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements aux véhicules bénéficiant d'un signe distinctif de covoiturage ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un parking communal destiné à la pratique du covoiturage et qu'il convient d'en formaliser l'affectation et les conditions d'utilisation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver cet espace afin de favoriser la pratique du covoiturage et d'assurer une utilisation conforme à sa destination ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réserve du parking au covoiturage

Le parking communal de covoiturage, situé entre l'autoroute A40 et la Rue César Vuarchex, est affecté à la pratique du covoiturage.

L'intégralité du parking est réservée au stationnement des véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage.

ARTICLE 2 : Conditions de stationnement

Le stationnement sur le parking est réservé aux véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage.

Aucune condition particulière relative au nombre d'occupants du véhicule ou à la durée du stationnement n'est fixée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire permettant d'identifier le parking comme lieu aménagé pour la pratique du covoiturage sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette signalisation devra être maintenue en bon état, visible et lisible par les usagers.

ARTICLE 4 : Véhicules des services de secours et services publics

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'arrêt ou au stationnement temporaire des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des services techniques municipaux et, plus généralement, des véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public, lorsque les nécessités de leur mission le justifient.

Cette faculté est limitée au temps strictement nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Aux services de Gendarmerie ;
- Aux services d'incendie et de secours ;
- À la Police Municipale ;
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

À Scionzier, le 01/09/2026

Le Maire,

Sandro PÉPIN

